



INSTITUT LUXEMBOURGEOIS
DE RÉGULATION

Décision ILR/E26/32 du 21 septembre 2026

portant désignation de la société en commandite par actions Arcelormittal Energy S.C.A. comme fournisseur du dernier recours pour la zone de réglage constituée par le réseau industriel

SECTEUR ÉLECTRICITÉ

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ci-après l' « Institut »),

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, notamment son article 3 ;

Vu l'article 1^{er} du règlement modifié E07/09/ILR du 12 décembre 2007 portant désignation du fournisseur du dernier recours ;

Considérant que la désignation du fournisseur du dernier recours pour la zone de réglage constituée par le réseau industriel, décidée en date du 21 avril 2023 (Décision ILR/E23/12 du 21 avril 2023), est venue à expiration le 31 mai 2026 et qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation pour une durée de trois ans à partir du 1^{er} juin 2026 ;

Décide :

Art. 1^{er}. La société ArcelorMittal Energy S.C.A., ayant son siège social à L-1160 Luxembourg, 24, boulevard d'Avranches, et immatriculée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B162754, est désignée comme fournisseur du dernier recours pour la zone de réglage constituée par le réseau industriel, tel que défini à l'article 1^{er}(43) de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juin 2026.

Art. 2. La présente décision sera notifiée à la société ArcelorMittal Energy S.C.A. et publiée sur le site internet de l'Institut.

Un recours en annulation contre la présente décision est possible devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à l'Institut. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation
La Direction

(s.) Claude RISCHETTE
Directeur adjoint

(s.) Sandra WIETOR
Directrice adjointe

(s.) Luc TAPELLA
Directeur